

# Culture-Actions

## Les objectifs

Valoriser et encourager les initiatives et projets étudiants qui privilégient le partage des connaissances et la transmission des savoirs (à l'exclusion des conférences) dans les domaines de :

- Action culturelle : arts visuels, cinéma, danse, design, littérature, écriture, multimédia, poésie, théâtre, musique, photographie, mode, création artistique, peinture, bande dessinée.
- Engagement et solidarité : citoyenneté, solidarité locale, nationale et internationale, environnement, sport, économie, développement durable.
- Jeune talent : mise en valeur de la création artistique dans tous les domaines culturels.
- Scientifique et technique : aide aux projets privilégiant la recherche, les sciences, l'informatique, la technologie, à l'exclusion des colloques et conférences.

## Les conditions

### LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le projet doit :

- Être présenté OBLIGATOIREMENT par un étudiant inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur et suivant une formation donnant droit au statut étudiant, un groupe d'étudiants ou une association étudiante. Pour les court-métrages, le réalisateur ou le scénariste doivent être étudiant de l'académie de Paris. Pour les pièces de théâtre, le metteur en scène ou le dramaturge doivent être étudiant de l'académie de Paris.
- Être novateur et, si déjà présenté les années précédentes, contenir de nouveaux paramètres (pas de reconduction d'un événement à l'identique).
- Mettre en exergue une dynamique d'animation de la vie étudiante (au minimum une restitution de projet dans le milieu étudiant faisant partie intégrante du projet et développée dans le dossier).
- Bénéficier d'un cofinancement avec d'autres partenaires publics ou privés (aide matérielle chiffrable ou financière).

- Présenter un budget équilibré (pour une deuxième demande, il est exigé de fournir le bilan de l'année précédente).
- Prévoir l'engagement à faire apparaître le logo du Crous sur le projet lui-même et tout autre outil de communication.

### LES CRITÈRES DE NON-ÉGIBILITÉ

Ne pourront être examinés les projets :

- Déjà achevés à la date limite de dépôt du dossier.
- À but lucratif ou commercial.
- Présentant des dépenses d'investissement ou de fonctionnement associatif.
- Faisant partie du cursus universitaire obligatoire de l'étudiant (projets sanctionnés par une note ou toute autre forme d'évaluation, donnant lieu à la rédaction d'un mémoire ou d'un rapport, tutorés (même sans évaluation) par un ou des professeurs, mis en place lors de temps spécifiques faisant partie du cursus pédagogique d'une formation ; projets dont l'objet est identique au sujet de recherche universitaire du ou des porteurs de projet).
- Les participations à un raid.
- Les voyages touristiques.
- Les fêtes corporatistes (gala, soirée d'intégration)